RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

2 1 SEP. 2021

DIRECTION DES SERVICES JUDICIAIRES SOUS-DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES DES GREFFES

Paris, le

Circulaire

Note

 $\sqrt{}$

Bureau des recrutements et de la formation (Bureau RHG4)

N° téléphone: 01.70.22.87.43 ou 87.62

Adresse électronique: rhg4.dsj-sdrhg@justice.gouv.fr

LE GARDE DES SCEAUX, MINISTRE DE LA JUSTICE

A

MADAME LA PREMIERE PRESIDENTE DE LA COUR DE CASSATION MONSIEUR LE PROCUREUR GENERAL PRES LADITE COUR

RESPONSABLES DE BOP (TERRITOIRE HEXAGONAL ET OUTRE-MER)

MESDAMES ET MESSIEURS LES PREMIERS PRESIDENTS DES COURS D'APPEL MESDAMES ET MESSIEURS LES PROCUREURS GENERAUX PRES LESDITES COURS

RESPONSABLES D'UO

MONSIEUR LE PRESIDENT DU TRIBUNAL SUPERIEUR D'APPEL DE SAINT PIERRE ET MIQUELON MADAME LA PROCUREURE DE LA REPUBLIQUE PRES LEDIT TRIBUNAL

MADAME LA DIRECTRICE DE L'ECOLE NATIONALE DE LA MAGISTRATURE MADAME LA DIRECTRICE DE L'ECOLE NATIONALE DES GREFFES

POUR ATTRIBUTION

N° NOTE

: SJ-21-266-RHG4/21.09.21

Mots clés

: Examen professionnel – Directeurs des services de greffe judiciaires – Session 2022.

Titre détaillé

: Examen professionnel pour l'accès au grade de directeur principal du corps des directeurs des services de greffe judiciaires au titre de l'année 2022.

Texte(s) source(s)

: Décret n° 2015-1273 du 13 octobre 2015 modifié portant statut particulier des directeurs des

services de greffe judiciaires.

Arrêté du 29 avril 2016 fixant l'organisation générale et la nature des épreuves ainsi que la composition du jury de l'examen professionnel pour l'accès au grade de directeur principal du

corps des directeurs des services de greffe judiciaires.

Publication

: INTERNET ☑ (dossier d'inscription et informations aux candidats uniquement) INTRANET

MODALITÉS DE DIFFUSION

Diffusion assurée par la direction des services judiciaires Sous-direction des ressources humaines des greffes Bureau RHG4

PIÈCE(S) JOINTE(S): NOTE PROPREMENT DITE ET ANNEXES.





Liberté Égalité Fraternité

Sous-direction des ressources humaines des greffes Bureau des recrutements et de la formation – RHG4 Paris, le 2 1 SEP. 2021

Dossier suivi par *Mme DOGGA* et *Mme KERSUZAN* Tel: 01.70.22.87.43 / 01.70.22.87.62

LE GARDE DES SCEAUX, MINISTRE DE LA JUSTICE

Α

MADAME LA PREMIERE PRESIDENTE DE LA COUR DE CASSATION MONSIEUR LE PROCUREUR GENERAL PRES LADITE COUR

RESPONSABLES DE BOP
(TERRITOIRE HEXAGONAL ET OUTRE-MER)

MESDAMES ET MESSIEURS LES PREMIERS PRESIDENTS DES
COURS D'APPEL
MESDAMES ET MESSIEURS LES PROCUREURS GENERAUX
PRES LESDITES COURS

RESPONSABLES D'UO

MONSIEUR LE PRESIDENT DU TRIBUNAL SUPERIEUR D'APPEL DE SAINT-PIERRE ET
MIQUELON
MADAME LA PROCUREURE DE LA REPUBLIQUE PRES LEDIT TRIBUNAL

MADAME LA DIRECTRICE DE L'ECOLE NATIONALE DE LA MAGISTRATURE
MADAME LA DIRECTRICE DE L'ECOLE NATIONALE DES GREFFES

Objet: Examen professionnel pour l'accès au grade de directeur principal du corps des directeurs des services de greffe judiciaires au titre de l'année 2022 (session du 06 janvier 2022)

Appel et recueil des candidatures

J'ai l'honneur de vous faire connaître que l'arrêté ministériel en date du 13 septembre 2021 publié au *Journal officiel* de la République française le 16 septembre 2021 :

- autorise l'ouverture, au titre de l'année 2022, d'un examen professionnel pour l'accès au grade de directeur principal du corps des directeurs des services de greffe judiciaires, dans les conditions fixées à l'article 15 du décret n° 2015-1273 du 13 octobre 2015 modifié portant statut particulier du corps des directeurs des services de greffe judiciaires;
- fixe au <u>lundi 18 octobre 2021</u>, la date d'ouverture des inscriptions;
- fixe au <u>ieudi 18 novembre 2021</u>, la date de clôture des inscriptions;

- fixe la date de l'épreuve écrite au jeudi 6 janvier 2022;
- fixe au <u>lundi 28 février 2022</u>, la date limite d'envoi de l'état des services et du dossier R.A.E.P. au bureau des recrutements et de la formation (bureau RHG4).

Le nombre total de places offertes à cet examen professionnel fera l'objet d'un arrêté ultérieur du garde des sceaux, ministre de la Justice.

I - CONDITIONS REQUISES POUR FAIRE ACTE DE CANDIDATURE

Les conditions requises pour faire acte de candidature à l'examen professionnel sont prévues à l'article 15 du décret n° 2015-1273 du 13 octobre 2015 modifié portant statut particulier du corps des directeurs des services de greffe judiciaires.

Peuvent être admis à se présenter à l'examen professionnel ouvert au titre de l'année 2022, les directeurs des services de greffe judiciaires du grade de directeur ayant au <u>31 décembre 2022</u> :

1) au moins 1 an d'ancienneté dans le 4ème échelon de leur grade

et

2) accompli au moins 5 années de services effectifs dans le corps des directeurs des services de greffe judiciaires ou dans un corps civil ou un cadre d'emplois de catégorie A ou de même niveau.

Les périodes d'activité en qualité de fonctionnaire stagiaire sont prises en compte dans le calcul de la durée de services effectifs.

Les candidats doivent être, à la date de l'épreuve écrite, soit au jeudi 6 janvier 2022 :

- en activité (comprenant notamment: les agents en congé maternité ou paternité, en congé de maladie ordinaire ou de longue maladie, en congé de longue durée, en congé de formation professionnelle),
- · en détachement,
- en congé parental,
- en cours d'accomplissement du service militaire.

L'état des services publics accomplis (annexe 2) devra être renvoyé au bureau RHG4 au plus tard le <u>lundi 28 février 2022, avec le dossier RAEP.</u>

II - CONTENU ET HORAIRES DES ÉPREUVES

L'examen professionnel pour l'accès au grade de directeur principal du corps des directeurs des services de greffe judiciaires comporte une épreuve écrite d'admissibilité et une épreuve orale d'admission.

Les conditions d'organisation générale, la nature des épreuves ainsi que la composition du jury de l'examen professionnel pour l'accès au grade de directeur principal du corps des directeurs des services de greffe judiciaires sont fixées par l'arrêté du 29 avril 2016 publié au *Journal officiel* de la République française du 21 mai 2016.

L'épreuve écrite se déroulera le jeudi 6 janvier 2022.

Les dates et lieu de l'épreuve orale seront communiqués lors de la publication des résultats d'admissibilité (consulter les tableaux de passage).

A - CONTENU DES ÉPREUVES

Il convient de consulter la notice de renseignements (annexe 5 jointe) pour connaître le contenu de l'épreuve écrite d'admissibilité et de l'épreuve orale d'admission.

B - JOURS ET HEURES LOCALES DE L'ÉPREUVE ÉCRITE

ÉPREUVE ÉCRITE (durée : 3 heures ; coefficient 1)

JEUDI 6 JANVIER 2022

Territoire hexagonal

: de 14 h 00 à 17 h 00

Martinique (CA Fort-de-France)

: de 09 h 00 à 12 h 00

Réunion (CA St-Denis de la Réunion): de 17 h 00 à 20 h 00

Nouvelle-Calédonie (CA Nouméa) : de 08 h 00 à 11 h 00 (vendredi 7 janvier 2022)

Polynésie française (CA Papeete)

: de 08 h 00 à 11 h 00

C – CAS POSSIBLES D'AMÉNAGEMENTS POUR LES ÉPREUVES

Les candidats et candidates en situation de handicap qui demandent un aménagement des épreuves doivent fournir un certificat médical établi par un médecin agréé. Le certificat médical, qui doit avoir été établi moins de six mois avant le déroulement des épreuves, précise la nature des aides humaines et techniques ainsi que des aménagements nécessaires pour permettre aux candidats, compte tenu de la nature et de la durée des épreuves, de composer dans des conditions compatibles avec leur situation.

Le certificat médical doit être transmis par le candidat au plus tard le mercredi 15 décembre 2021 conformément au décret du 4 mai 2020.

Le bureau RHG4 communiquera aux SAR concernés, dans les meilleurs délais, les noms et coordonnées de ces candidats afin que les dispositions soient prises pour organiser dans les meilleures conditions le ou les aménagements.

D - CONTENU ET DATE DE L'ÉPREUVE ORALE

ÉPREUVE ORALE à partir du 7 mars 2022

(Durée de l'épreuve : 30 minutes maximum, dont 5 minutes maximum de présentation ; coefficient 1)

E - CAS POSSIBLES DE VISIOCONFÉRENCES POUR L'ÉPREUVE ORALE

Pour passer l'épreuve orale d'admission, les candidats et candidates résidant dans l'une des collectivités mentionnées à l'article 72-3 de la Constitution ou à l'étranger, en situation de handicap, en état de grossesse ou dont l'état de santé le nécessite, peuvent bénéficier, à leur demande, de la visioconférence, dans les conditions prévues par l'arrêté du 22 décembre 2017 fixant les conditions de recours à la visioconférence pour l'organisation des voies d'accès à la fonction publique de l'Etat.

Leur demande devra être adressée au plus tard le mercredi 23 février 2022 par courriel au service organisateur des concours à l'adresse électronique suivante : <u>rhg4.dsj-sdrhg@justice.gouv.fr.</u>

Les candidats et candidates en situation de handicap, les femmes en état de grossesse et les personnes dont l'état de santé rend nécessaire le recours à la visioconférence, devront produire à la même adresse, dans les meilleurs délais et au plus tard huit jours avant le début des épreuves orales, un certificat médical délivré par un médecin agréé par l'administration et comportant la mention de l'aménagement relatif à la visioconférence.

L'absence de transmission du certificat médical rend la demande irrecevable.

Le bureau RHG4 communiquera aux SAR concernés, dans les meilleurs délais, les noms et coordonnées de ces candidats afin que les dispositions soient prises pour organiser dans les meilleures conditions une ou des visioconférences.

III - MODALITÉS D'ORGANISATION

A - LES CENTRES D'EXAMEN

L'épreuve écrite d'admissibilité de l'examen professionnel se déroulera au siège des cours d'appel désignées comme centres d'examen.

En raison du faible nombre prévisible de candidats par cour d'appel et afin d'éviter toute dispersion, l'épreuve écrite de l'examen professionnel se déroulera au siège de 14 cours d'appel - centres d'examen. Ces centres d'examen regroupent chacun une ou plusieurs cours d'appel.

Centres d'examen	Ressort des cours d'appel regroupées		
CA AGEN	AGEN - BORDEAUX - PAU - TOULOUSE		
CA AIX-EN-PROVENCE	AIX-EN-PROVENCE - BASTIA - MONTPELLIER - NÎMES		
CA AMIENS	AMIENS - DOUAI - ROUEN		
CA DIJON	DIJON - BESANÇON		
CA FORT-DE-FRANCE	FORT-DE-FRANCE - BASSE-TERRE - CAYENNE - TSA ST-PIERRE ET MIQUELON		
CA LYÓN	LYON - CHAMBÉRY - GRENOBLE - RIOM		
CA NANCY	NANCY - COLMAR - METZ		
CA NOUMÉA	NOUMÉA		
CA PAPEETE	PAPEETE		
CA PARIS	PARIS - REIMS		
CA POITIERS	POITIERS - BOURGES - LIMOGES		
CA RENNES	RENNES - ANGERS - CAEN		
CA SAINT-DENIS DE LA RÉUNION	SAINT-DENIS DE LA RÉUNION - CHA MAMOUDZOU		
CA VERSAILLES	VERSAILLES - ORLÉANS		

Le service administratif régional sera informé du nombre de candidats relevant de son ressort par le bureau RHG4.

B-CONVOCATION DES CANDIDATS

- Pour l'épreuve écrite, les candidats autorisés à subir les épreuves seront convoqués par les SAR à partir d'un tableau comportant les noms et adresses des candidats transmis par courriel à compter du 29 novembre 2021 par le bureau RHG4 (date susceptible de report).
- Pour l'épreuve orale, les candidats admissibles seront convoqués par le bureau RHG4.

L'arrêté autorisant les candidats à subir les épreuves sera transmis, pour information, aux services administratifs régionaux au plus tard le 6 décembre 2021.

C - <u>DÉROULEMENT DE L'ÉPREUVE ECRITE EN NOUVELLE-CALÉDONIE ET EN POLYNÉSIE FRANÇAISE</u>

En raison du décalage horaire (heure d'hiver: + 10h pour la Nouvelle Calédonie, -11h pour la Polynésie française), une mise en loge anticipée des candidats sera mise en place afin d'éviter tout contact téléphonique avec les candidats passant cette même épreuve dans les autres centres d'examen, ainsi que tout risque de divulgation du sujet par un candidat.

La mise en loge « anticipée » suppose que les candidats restent sur place avant d'avoir composé et qu'ils puissent donc bénéficier d'un hébergement de nuit. Le candidat qui, pour quelques raisons, est conduit à quitter le lieu de la mise en loge ne peut être autorisé à y revenir pour subir l'épreuve.

Conformément à ce qui est retenu par le Haut-commissariat de la République en Nouvelle-Calédonie et en Polynésie française, qui organise des mises en loge pour le compte de la DGAFP, les dispositions suivantes sont à respecter.

Les candidats sont hébergés dans une structure d'accueil la veille de l'épreuve. Préalablement informés du déroulement et des conditions de ce dispositif, ils sont placés en permanence sous la surveillance d'agents qui doivent veiller au respect de la vie privée des candidats et éviter les méthodes intrusives.

Les candidats se voient retirer leurs clés USB, MP3, chargeurs, téléphones, ordinateurs portables, montres connectées et tablettes numériques afin d'éviter tout risque de communication avec l'extérieur. Il convient également, si cela s'avère nécessaire, de vérifier le contenu des effets personnels et des sacs des candidats. Par ailleurs, les téléphones des chambres doivent être préalablement éteints. Il est formellement interdit aux candidats de sortir de leur chambre. Des surveillants vérifient régulièrement (tour de garde) que les candidats respectent scrupuleusement ces consignes. Un surveillant est chargé d'accompagner personnellement les candidats à l'occasion de leurs déplacements éventuels.

Pour respecter les consignes ci-dessus énoncées, vous pourrez utilement vous rapprocher du Haut-commissariat qui assure la mise en œuvre de ce dispositif lors notamment des concours d'accès aux Instituts régionaux d'administration.

Toute difficulté rencontrée pour l'application de ces instructions doit être immédiatement portée à la connaissance du bureau RHG4 et faire l'objet d'un procès-verbal.

Lieu	Décalage horaire avec la métropole	Mise en loge	Durée de la mise en loge	Jours et horaires locaux de l'épreuve
Nouvelle- Calédonie	+10h	Jeudi 6 janvier 2022	de 20h à 8h	Vendredi 7 janvier 2022 de 08h00 à 11h00
Polynésie française	-11h	Mercredi 5 janvier 2022	de 20h à 8h	Jeudi 6 janvier 2022 de 08h00 à 11h00

IV - GESTION DES CANDIDATURES

Les inscriptions s'effectuent par voie électronique sur le site internet du ministère de la Justice à l'adresse suivante : www.justice.gouv.fr, rubriques « métiers » - « métiers judiciaires » ou www.lajusticerecrute.fr, le cas échéant ou sur le site intranet de la direction des services judiciaires : rubrique « RH des personnels de greffe et des contractuels ».

La date de fin de saisie des inscriptions sur le site du ministère de la Justice est fixée au <u>jeudi 18</u> novembre 2021 à 23 h 59, heure de Paris, date de clôture des inscriptions.

La procédure d'inscription en ligne doit être privilégiée.

Toutefois, en cas d'impossibilité de s'inscrire par voie électronique, les candidats conservent la possibilité de retirer le dossier papier et les annexes jointes établis à cette fin, auprès du service du procureur de la République près le tribunal judiciaire du lieu de résidence administrative du candidat.

En conséquence, le service du procureur de la République <u>s'assurera auprès de chaque candidat</u> <u>qu'il se trouve effectivement dans l'impossibilité de s'inscrire par voie électronique</u> afin notamment d'éviter tout risque de double inscription.

Les dossiers d'inscription papier dûment remplis seront à retourner directement par les candidats au plus tard le <u>ieudi 18 novembre 2021</u> (cachet de la poste faisant foi) à l'adresse suivante :

Ministère de la justice
Direction des services judiciaires
Sous-direction des ressources humaines des greffes
Bureau RHG4 – Pôle recrutements
13 Place Vendôme
75042 Paris cedex 01

Si le candidat n'a pas reçu sa convocation à l'épreuve écrite au plus tard huit jours avant la date de l'épreuve écrite, il lui est vivement recommandé de s'adresser au service administratif régional de la cour d'appel du ressort dans lequel il doit composer.

Vous voudrez bien mettre à disposition des candidats, qui sont dans l'impossibilité de s'inscrire par voie électronique, dans tous les parquets de votre ressort, jusqu'à la date de clôture des inscriptions, les documents ci-dessous énumérés:

- la demande d'inscription conforme au modèle ci-joint (annexe 1)
- l'état des services publics accomplis (annexe 2)
- le dossier de « reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle » (R.A.E.P.) (annexe 3)
- le guide de remplissage du dossier « R.A.E.P. » (annexe 4)
- la notice de renseignements concernant l'examen professionnel pour l'accès au grade de directeur principal du corps des directeurs des services de greffe judiciaires au titre de l'année 2022 (annexe 5)
- la requête en aménagements d'épreuve et le certificat médical (annexe 6).

V- EXAMEN DES DOSSIERS DE CANDIDATURE

1° Situations particulières

1 - Demande d'aménagements d'épreuves

Pour bénéficier d'aménagement(s) d'épreuve(s), les candidats à l'examen professionnel devront fournir, lors du dépôt de leur dossier d'inscription, une copie de la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (R.Q.T.H.) en cours de validité (ce document est délivré par les Maisons Départementales du Handicap) et la requête en aménagement complétée en annexe 6.

Ils devront également produire le certificat médical en annexe 6 complété par un médecin agréé par l'administration ou un médecin de service hospitalier, déterminant en fonction de leur type d'incapacité et de leur demande, les conditions particulières d'installation, de temps et/ou d'assistance dont ils peuvent bénéficier. Ce certificat médical devra avoir été établi moins de six mois avant le déroulement des épreuves et transmis au bureau RHG4 au plus tard le 15 décembre 2021.

Dès que le bureau RHG4 accordera l'aménagement d'épreuve sollicité, il en informera le service administratif régional concerné par courriel.

2 - Gestion des changements de centre d'examen

Les demandes de changement de centre d'examen émanant des candidats seront autorisées sur justificatif dans les cas suivants :

- déménagement,
- mutation ou changement d'employeur,
- congés bonifiés.

Aucune suite favorable ne sera donnée aux demandes abusives ou de simple confort.

Le bureau RHG4 recueillera les demandes de changement de centre. Les services administratifs régionaux concernés par les modifications seront informés par courriel par le bureau RHG4.

2° Conditions de recevabilité

L'administration demandera les pièces justificatives aux candidats admissibles et procédera, à l'issue de la publication de la liste des candidats admis, à l'examen des dossiers de candidature.

AVERTISSEMENT

Les candidats sont informés qu'en application de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, la vérification des conditions requises pour concourir peut intervenir jusqu'à la date de nomination.

Seuls les lauréats remplissant toutes les conditions d'accès à cet examen professionnel pourront être nommés.

Pour tout renseignement et/ou en cas de difficultés, vous pouvez contacter :

Mme Hanene DOGGA

Tél: 01-70-22-87-43 / courriel: hanene.dogga@justice.gouv.fr

Mme Marie KERSUZAN

Tél: 01-70-22-87-62 / courriel: marie.kersuzan@justice.gouv.fr

Par délégation
P/Le directeur des services judiciaires
Le sous-directeur des ressources humaines des greffes

IRBEL

8/8